

Personnes traitées par neuroleptiques (hors pathologies) en 2019

1. Méthodes de calcul des indicateurs

- Source : SNIIRAM/SNDS, cartographie des pathologies et des dépenses

(https://assurance-maladie.ameli.fr/sites/default/files/rapport_charges_et_produits_-_propositions_de_lassurance_maladie_pour_2022_juillet_2021.pdf).

- Champ : Tous régimes confondus pour les effectifs, les taux et les dépenses (sauf en ce qui concerne la mortalité (Régime Général strict)). Seules les dépenses individualisables, pouvant être rattachées à un bénéficiaire de soins, sont prises en compte.

- Méthode : algorithme de définition du traitement : Personnes ayant reçu au moins 3 délivrances de neuroleptiques au cours de l'année n (à différentes dates) c'est-à-dire d'un médicament dont le code ATC (classification Anatomique, Thérapeutique et Chimique) débute par N05A, à l'exception des spécialités à base de lithium (utilisé comme thymorégulateur) et de Neuriplège® (myorelaxant), et qui n'ont pas de pathologie psychiatrique retrouvée.

- Les standardisations sont réalisées sur les structures d'âge et de sexe de la population française, estimées par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) au 1er janvier 2020, permettant des comparaisons indépendamment de ces deux facteurs.

- Les effectifs sont arrondis à la centaine.

2. Effectifs, caractéristiques et taux

En 2019, on dénombre 325 700 personnes traitées par neuroleptiques (hors pathologies), dont 53% de femmes. Les âges moyen et médian sont respectivement de 62 ans et 64 ans. La part des personnes âgées de plus de 75 ans est de 35%, dont 68% sont des femmes. Le taux brut tous régimes confondus est de 4,92‰ personnes (le dénominateur correspondant aux 66 266 700 personnes ayant bénéficié de soins remboursés au moins une fois dans l'année). Standardisé sur la structure de la population INSEE, il est de 4,81‰ personnes. Parmi les personnes de moins de 60 ans bénéficiant de la Couverture Maladie Universelle complémentaire (CMUC), 5,25‰ sont traitées par neuroleptiques (hors pathologies), contre 2,95‰ de la population générale de même âge et de même sexe (taux standardisés : 6,25‰ contre 2,96‰).

**Tableau 1. Effectifs et taux bruts
des personnes traitées par neuroleptiques (hors pathologies) par classe d'âge en 2019**

	0 - 14 ans	15 - 34 ans	35 - 54 ans	55 - 64 ans	65 - 74 ans	75 ans et +	Total
Hommes							
Effectif	7 500	21 400	41 700	24 200	21 100	37 000	153 000
Taux brut	1,26‰	2,88‰	5,1‰	6,06‰	6,12‰	14,17‰	4,83‰
Femmes							
Effectif	1 700	12 200	33 200	24 200	24 500	76 900	172 800
Taux brut	0,3‰	1,53‰	3,8‰	5,61‰	6,35‰	19,34‰	4,99‰
Total							
Effectif	9 200	33 700	74 900	48 400	45 600	113 900	325 700
Taux brut	0,79‰	2,18‰	4,43‰	5,83‰	6,24‰	17,29‰	4,92‰

Source : SNIIRAM/SNDS / Tous régimes confondus

**Tableau 2. Effectifs, taux bruts et standardisés
des personnes traitées par neuroleptiques (hors pathologies) par région en 2019**

	Hommes			Femmes			Total		
	Effectif	Taux brut	Taux standardisé	Effectif	Taux brut	Taux standardisé	Effectif	Taux brut	Taux standardisé
Auvergne-Rhône-Alpes	18 200	4,80‰	4,70‰	19 600	4,78‰	4,67‰	37 800	4,79‰	4,68‰
Bourgogne-Franche-Comté	7 500	5,74‰	5,39‰	8 500	5,99‰	5,45‰	16 000	5,87‰	5,41‰
Bretagne	8 200	5,14‰	4,87‰	9 700	5,63‰	5,11‰	17 900	5,39‰	4,99‰
Centre-Val de Loire	6 500	5,39‰	5,08‰	7 400	5,62‰	5,18‰	13 900	5,51‰	5,12‰
Corse	1 000	6,54‰	5,82‰	1 200	7,57‰	6,70‰	2 200	7,08‰	6,26‰
Grand Est	12 900	5,12‰	4,99‰	14 100	5,17‰	4,96‰	27 000	5,14‰	4,97‰
Guadeloupe	800	4,61‰	4,73‰	900	4,25‰	4,37‰	1 700	4,41‰	4,43‰
Guyane	200	2,67‰	3,67‰	200	2,33‰	3,95‰	500	2,48‰	3,72‰
Hauts-de-France	12 400	4,40‰	4,52‰	12 700	4,14‰	4,32‰	25 100	4,27‰	4,41‰
Ile-de-France	22 300	3,88‰	4,09‰	24 600	3,90‰	4,39‰	46 900	3,89‰	4,23‰
Martinique	700	4,73‰	4,53‰	800	3,95‰	3,82‰	1 500	4,29‰	4,04‰
Mayotte	200	4,28‰	5,62‰	100	2,18‰	3,73‰	400	3,13‰	4,30‰
Normandie	8 600	5,54‰	5,39‰	9 200	5,40‰	5,12‰	17 900	5,47‰	5,24‰
Nouvelle Aquitaine	15 100	5,31‰	4,86‰	17 800	5,71‰	4,99‰	33 000	5,52‰	4,92‰
Occitanie	14 700	5,19‰	4,80‰	17 500	5,67‰	5,14‰	32 200	5,44‰	4,96‰
Pays de la Loire	8 700	4,78‰	4,64‰	10 200	5,19‰	4,97‰	18 900	4,99‰	4,80‰
Provence-Alpes-Côte d'Azur	13 300	5,37‰	4,98‰	16 300	5,97‰	5,39‰	29 600	5,69‰	5,17‰
Réunion	1 300	2,84‰	3,59‰	1 400	2,81‰	4,24‰	2 600	2,82‰	3,92‰

Source : SNIIRAM/SNDS / Tous régimes confondus

3. Mortalité quelle que soit la cause

Tableau 3. Effectifs et taux bruts de mortalité des personnes traitées par neuroleptiques (hors pathologies) par classe d'âge en 2019

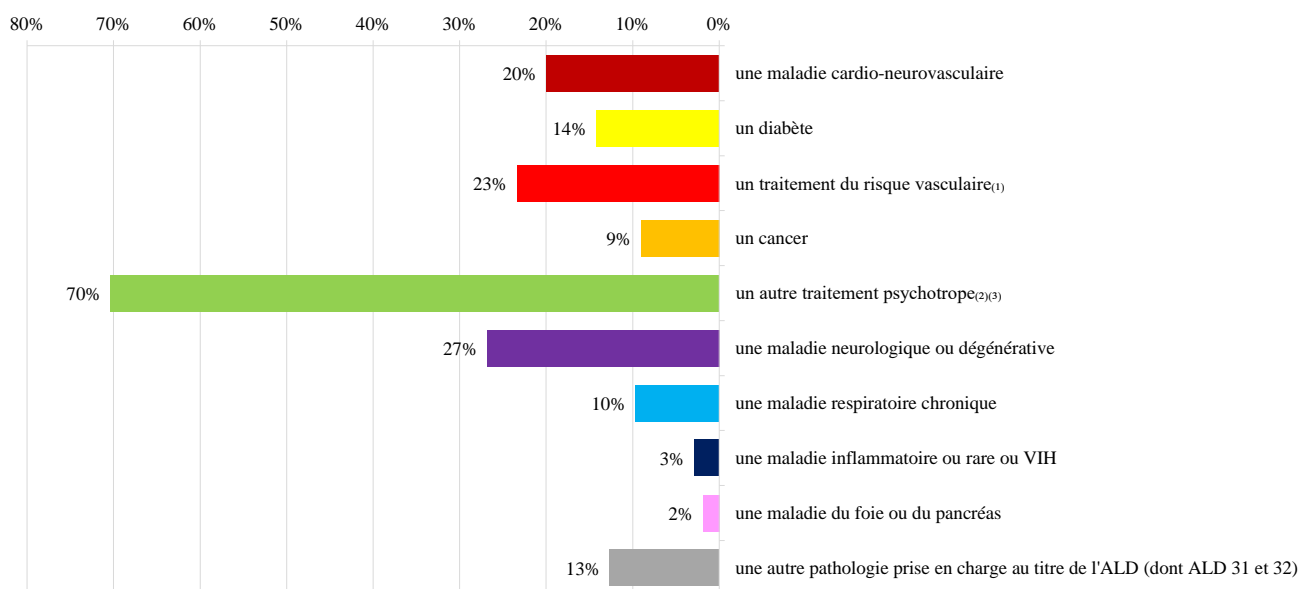
	0 - 14 ans	15 - 34 ans	35 - 54 ans	55 - 64 ans	65 - 74 ans	75 ans et +	Total
Effectif décédé	< 100	< 100	300	500	1 100	10 500	12 600
Effectif total	8 300	29 500	63 800	40 100	36 000	82 400	260 000
Taux brut	-	0,19%	0,53%	1,28%	3,12%	12,80%	4,84%

Source : SNIRAM/SNDS / Régime Général (hors Sections Locales Mutualistes)

Les âges moyen et médian au décès des personnes traitées par neuroleptiques (hors pathologies) décédées en 2019 sont respectivement de 84 ans et de 88 ans.

4. Poly-pathologie et traitements

Graphique 1. Parmi les personnes traitées par neuroleptiques (hors pathologies), pourcentage de personnes avec au moins...



Source : SNIRAM/SNDS / Tous régimes confondus

Note : une personne peut être atteinte par plusieurs pathologies (prévalences non sommables)

⁽¹⁾ Hors personnes identifiées comme ayant une maladie coronaire, un accident vasculaire cérébral ou une insuffisance cardiaque - ni aigus ni chroniques -, ou une artériopathie oblitérante des membres inférieurs, ou une insuffisance rénale chronique terminale traitée, ou un diabète

⁽²⁾ Hors personnes identifiées comme ayant une maladie psychiatrique

⁽³⁾ Parmi ces personnes, 49% ont des Traitements antidépresseurs ou régulateurs de l'humeur (hors pathologies) ; 46,3% ont des Traitements anxiolytiques (hors pathologies) ; 17,3% ont des Traitements hypnotiques (hors pathologies)

5. Dépenses pour l'Assurance Maladie

Sur les 167 milliards d'euros de dépenses tous régimes confondus, 278 millions d'euros (0,2%) sont attribués à la prise en charge pour traitements neuroleptiques (hors pathologies) :

- 171 millions d'euros pour les soins de ville (62%)
- 27 millions d'euros pour les dépenses hospitalières (10%)
- 80 millions d'euros pour les prestations en espèces (indemnités journalières maladie, AT/MP, maternité et invalidité) (28%).

La dépense annuelle moyenne remboursée est estimée à 850 euros par personne (Tous régimes confondus).

6. Evolutions entre 2015 et 2019

a. Evolution des effectifs et taux entre 2015 et 2019

Entre 2015 et 2019, le taux de croissance annuel moyen (TCAM) des effectifs des personnes traitées par neuroleptiques (hors pathologies) est de -0,92%. L'évolution brute de la prévalence entre 2015 et 2019 est de -0,03 point. Après standardisation sur la structure de la population INSEE, les résultats ne sont pas modifiés.

b. Evolution des dépenses entre 2015 et 2019

Entre 2015 et 2019, le taux de croissance annuel moyen (TCAM) des dépenses attribuables aux traitements neuroleptiques (hors pathologies) est de -0,99%. L'évolution de la dépense annuelle moyenne remboursée par personne est de -0,07%.